REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-200059525-20250213-25_02_25_2-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ORGE ET DE L'YVETTE

Séance du jeudi 13 février 2025

Délibération n°25.02.25-2 : Modification des règles de fonctionnement internes de la Commission Locale l'Eau du SAGE Orge-Yvette

Le treize février deux mille vingt-cinq, les membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orge et de l'Yvette (CLE du SAGE Orge-Yvette) se sont réunis, dans les locaux du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), en séance ouverte par Monsieur Jean-Luc JANNIN, Président de la CLE du SAGE Orge-Yvette et représentant du SIAHVY, sur convocation en date du vingt et un janvier deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 15

Présents et pouvoirs :

Collège n°1 des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics (28 membres)

M. Michel BARRET, représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette
M. Dominique BAVOIL, représentant du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse
M. Patrice BONY, Adjoint au Maire de Cernay-la-Ville
Mme. Agnès BOSDARROS-WARINGHEM, Adjointe au Maire de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse
M. Jacky CARRE, Adjoint au Maire de La Ville du Bois
M. François CHOLLEY, représentant du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle
M. Serge DELOGES, représentant de la Communauté de Communes de Dourdannais en Hurepoix
Mme. Marie-Claude FARGEOT, Adjointe au Maire de Ballainvilliers
Mme. Edwige HUOT-MARCHAND, représentante de la Communauté de Communes du Pays de Limours
M. Jean-Luc JANNIN, représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette et Président de la CLE du SAGE
M. Alain SEIGNEUR, représentant de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse

M. Grégory GARESTIER, représentant du Conseil Départemental des Yvelines à donner pouvoir à **M. Jean-Luc JANNIN**
M. Jean-Michel GIREAUDEAU, Maire d'Ollainville à donner son pouvoir à **Mme. Edwige HUOT-MARCHAND**
M. Thierry DEGIVRY, représentant du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle à donner pouvoir à **M. François CHOLLEY**

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-200059525-20250213-25_02_25_2-

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-200059525-20250213-25_02_25_2-

M. Bernard TEXIER, représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Dampierre-en-Yvelines et Chevreuse à donner pouvoir à **M. Michel BARRET**
M. Benoît PETITPREZ, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires à donner pouvoir à Mme. **Agnès BOSDARROS-WARINGHEM**
M. Stéphane JOST, Adjoint au Maire de Lévis-Saint-Nom à donner pouvoir à **Jacky CARRE**
M. Alain DESOUTER, représentant du Syndicat des Eaux Ouest Essonne à donner pouvoir à **M. Serge DELOGES**
M. Stéphane DELAGNEAU, Adjoint au Maire de Longjumeau à donner pouvoir à **Mme. Marie-Claude FARGEOT**

Collège n°2 des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (15 membres)

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Île-de-France ou son représentant : **M. Brice DEPREZ**
Association des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse : **Mme. Catherine GIOBELLINA**
Fédération Essonne Nature Environnement : **M. Christian GUIN**
Association Organisme Unique de Gestion Collective de l'irrigation en Île-de-France : **M. Samuel HERBLOT**
Association Eau Public Orge-Essonne : **M. Christian PICCOLO**

Mme Danielle ALBERT, représentante du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Île-de-France et du Centre à donner pouvoir à **M. Christian PICCOLO**
Mme. Régine ROGUE représentant de la Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir du Val d'Orge à donner son pouvoir à **M. Christian GUIN**
M. Jean-Pierre LEMERCIER représentant Fédération des Association de Protection de l'Environnement de la Haute Vallée de l'Orge à donner pouvoir à **Mme. Catherine GIOBELLINA**
M. Ronan OLIVO, représentant de la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France à donner pouvoir à **M. Brice DEPREZ**

Collège n°3 des représentants de l'Etat (10 membres)

DRIEAT : **Mme. Aurélie CARROGET**
AESN : **M. Didier LACCARE & Mme. Stéphanie BOULAY**
DDT de l'Essonne : **Mme. Marion MARIN JOUBERT**
DDT des Yvelines : **M. Julien TANGUY**
M. Victor DEVOUGE, représentant du Préfet des Yvelines à donner pouvoir à **M. Julien TANGUY**
Mme. Sabine MORAUD, représentante de l'Office Français pour la Biodiversité à donner pourvoir à la **Mme. Marion-MARIN JOUBERT**
Mme. Caroline LAVALLART représentante du Préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie à donner pouvoir à **Mme. Aurélie CARROGET**

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-200059525-20250213-25_02_25_2-

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-200059525-20250213-25_02_25_2-

Assistaient à la séance :

M. François VIVIEN : SIAHVY
M. Jean-Marc BOUCHY : Syndicat de l'Orge
M. Aurélien PONCE : SAGE Orge-Yvette
M. Marc MAKKI : SAGE Orge-Yvette
M. Stéphane SOULAY : SIAHVY
Mme. Catia ROUSSEAU : SIAHVY

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-35 et suivants, et R 212-46 et suivants ;

Vu la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu la Circulaire NOR/DEV/00809212C du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orge-Yvette en date du 26 février 2021 ;

Vu la délibération CLE-2021-01 du 08 avril 2021 relative à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau ;

Vu le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie 2022-2027 ;

Vu le Décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Considérant que le décret du 2 décembre 2024 modernise les règles relatives aux SAGE et nécessite l'actualisation du document en vigueur adopté le 08 avril 2021.

Entendu le rapport de présentation,

Sur proposition de Monsieur le Président, la Commission Locale de l'Eau délibère et décide d'adopter à l'unanimité (36 votes « pour ») des membres présents ou représentés les modifications suivantes :

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-200059525-20250213-25_02_25_2-

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-200059525-20250213-25_02_25_2-

- **Dans l'article 5 :**

Modification n°1 :

Remplacement du paragraphe : *« La désignation des membres et la composition de la CLE sont effectuées par l'autorité préfectorale du département de l'Essonne. »*

… par : *« La désignation des membres et la composition de la CLE sont effectuées par l'autorité préfectorale du département de l'Essonne.*

Les membres sont proposés par les associations départementales des maires concernés ou, en cas d'absence ou d'insuffisance de propositions dans un délai de deux mois à compter de la demande qui leur a été faite, de représentants de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale sollicités par le préfet »

Modification n°2 :

Remplacement du paragraphe : *« Conformément à l'Article R. 212-31 du Code de l'environnement (décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 modifié par le Décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024), la durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés. »*

… par : *« Conformément à l'Article R. 212-31 du Code de l'environnement (décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 modifié par le Décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024), la durée du mandat des membres des collèges prévus aux 1°et 2°de l'article R. 212-30 est de six ans* ***renouvelable.*** *Tout membre de la commission locale de l'eau cesse d'y appartenir s'il perd la fonction en considération de laquelle il a été désigné » ;*

Modifications n°3 et 4 :

Remplacement du paragraphe : *« La fonction de membre de la Commission Locale de l'Eau est gratuite.*

En cas d'empêchement, un membre peut donner procuration à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'une seule procuration. Il n'existe pas de suppléants dans la composition des membres de la CLE du SAGE.

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. »

…par : *« La fonction de membre de la Commission Locale de l'Eau est gratuite ».*

En cas d'empêchement, un membre peut donner procuration à un autre membre du même collège. Il n'existe pas de suppléants dans la composition des membres de la CLE du SAGE.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-200059525-20250213-25_02_25_2-

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-200059525-20250213-25_02_25_2-

Chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs. »

Le président, les vice-présidents ou, le cas échéant, leur représentant, peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de déplacements pour assurer la représentation de la commission locale de l'eau par la personne morale qui assure les missions prévues par l'article R. 212-33. »

Modification n°5 :

Compléter le paragraphe : *« En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai si-possible n'excédant pas deux mois à compter de cette vacance et pour la durée du mandat restant à couvrir. »*

... par : *« En cas d'absence répétée d'un membre, le président de la commission locale de l'eau peut saisir l'instance ou l'organisme ayant proposé ce membre et lui demander de proposer un nouveau représentant dans un délai de trois mois. Si aucune proposition n'est faite, ou concernant le collège n°1, si le membre a été nommé après avoir été sollicité par le préfet, celui-ci désigne un nouveau membre. Est défini comme absences susceptibles de constituer une absence répétée de 3 absences consécutives à des commission locale de l'eau. »*

- **Dans l'article 14 :**

Modification n°6 :

Compléter le paragraphe : *« Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.*

La commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers des membres de la CLE sont présents ou représentés. »

... par : « Les membres représentés par un pouvoir sont comptabilisés dans le Quorum. »

Modification n°7 :

Remplacement du paragraphe : *« Dans le cas d'une visioconférence et si un vote s'avère nécessaire, le Président de la CLE pourra décider de recourir au vote à distance, à condition que le moyen utilisé puisse permettre l'identification de chaque membre participant tout en garantissant le secret du vote aux autres membres si nécessaire et d'assurer la retransmission continue et simultanée des délibérations*

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-200059525-20250213-25_02_25_2-

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-200059525-20250213-25_02_25_2-

aux participants. Les modalités techniques de ce type de vote doivent avoir été présentées aux candidats préalablement à la tenue de la CLE et mentionnées dans la convocation »

… par : « *Les délibérations de la commission locale de l'eau peuvent être adoptées par visioconférence ou par l'échange des écrits dans les conditions prévues par l'ordonnance no 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et le décret no 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. Le moyen utilisé devra permettre l'identification de chaque membre participant tout en garantissant le secret du vote aux autres membres si nécessaire et d'assurer la retransmission continue et simultanée des délibérations aux participants. Les modalités techniques de ce type de vote doivent avoir été présentées aux candidats préalablement à la tenue de la CLE et mentionnées dans la convocation.*

Les membres prenant part aux débats au moyen d'une visioconférence sont considérés comme des membres présents. »

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-200059525-20250213-25_02_25_2-

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-200059525-20250213-25_02_25_2-

Considérant la nécessité de réviser les dispositions et les règles du SAGE du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette du fait de l'ancienneté du SAGE en vigueur et des conclusions du bilan réalisé en phase 1 de l'étude de révision du SAGE ;

Entendu le rapport de **M. Jean-Luc JANNIN, Président,** ainsi que les remarques des membres de la CLE.

Sur proposition de Monsieur le Président, la Commission Locale de l'Eau délibère et décide d'adopter le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Versant de l'Orge et de l'Yvette afin de le soumettre pour avis aux structures et collectivités conformément à l'article R212-39 du code de l'environnement.

Adopté à l'unanimité des 36 votants.

Le Président du SIAHVY,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la VALLEE DE L'YVETTE S.I.A.H.V.Y

Michel BARRET

Le Président du SAGE Orge-Yvette,

Jean-Luc JANNIN

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-200059525-20250213-25_02_25_2-